

TRAITE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

PCT

NOTIFICATION RELATIVE AU DÉPÔT DE
MODIFICATIONS DES REVENDICATIONS

(instruction administrative 417 du PCT)

Destinataire :

Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

<p>1. Il est notifié au déposant que des modifications des revendications effectuées en vertu de l'article 19 sont parvenues au Bureau international le</p> <p>2. Cette date tombe</p> <p><input type="checkbox"/> dans le délai prévu à la règle 46.1.</p> <p>En conséquence, la publication internationale de la demande internationale contiendra les revendications modifiées, conformément à la règle 48.2.f), h) et i).</p> <p><input type="checkbox"/> après l'expiration du délai prévu à la règle 46.1.</p> <p>En conséquence, les modifications ne seront pas publiées ni prises en considération aux fins de la procédure internationale.</p> <p>3. Il est rappelé au déposant que la demande internationale (description, revendications et dessins) peut être modifiée au cours de l'examen préliminaire international selon le chapitre II, conformément à l'article 34, et en toute hypothèse auprès de chacun des offices désignés, conformément à l'article 28 et à la règle 52, ou auprès de chacun des offices élus, conformément à l'article 41 et à la règle 78.</p>

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--